



Police Municipale

n° 05, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezaireursiagne.fr



ARRETE MUNICIPAL

PM : n° 2023-PM-301
Référence : Voirie
Objet : Travaux/Intervention avec véhicule nacelle rue Cyprien Issaurat
Date : **Entre le lundi 30 octobre et le mardi 31 octobre 2023**

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-236 en date du 22 septembre 2023 portant modification de la délégation de fonction à Monsieur Adrien VIVES, Conseiller municipal

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.130-4, R.130-2, R.343-4 à R.343-45 et R.417-10 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande du 04 octobre 2023 formulée par, **Monsieur Camille QUINTIN**, sis n° 13 rue Cyprien Issaurat -06530-Saint-Cézaire-sur-Siagne Tél. : 07-82-75-71-37 Mail : Quintin.camille@gmail.com, relative à une intervention de pose de volets en façade avec un véhicule nacelle **entre le lundi 30 octobre et le mardi 31 octobre 2023**.

ARRETONS

Article 01 : **Monsieur Camille QUINTIN** est autorisée à utiliser le domaine public pour le stationnement d'un véhicule nacelle au n°13 rue Cyprien Issaurat avec possible occupation partielle de la chaussée, la circulation sera déviée au droit du n° 6 et 6 bis rue cyprien Issaurat par les places de stationnement **le lundi 30 octobre et le mardi 31 octobre 2023**

Article 02 : Une signalisation réglementaire des travaux et un panneau de rétrécissement sera mise en place en amont et en aval du chantier par l'entreprise effectuant les travaux sous le contrôle de la police municipale.

Article 03 : La circulation devra rester libre rue Cyprien Issaurat

Article 04 : Le véhicule nacelle sera conforme aux normes techniques en vigueur. Les coordonnées de l'entreprise seront affichées de façon visible de la voie publique.

Article 05 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 06 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 07 : La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant sur les voies et chemins communaux lors du passage du véhicule nacelle. La société faisant l'objet d'une autorisation, devra justifier d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les éventuelles dégradations pouvant être commises.

.../...

Article 08 : La responsabilité de **Monsieur Camille QUINTIN** pourra être engagée en cas de dégradations de la chaussée et de ses dépendances consécutives au passage du véhicule. La société s'engage à signaler sans délai les éventuels dégâts causés et à remettre en état les voiries utilisées.

Article 09 : Le présent arrêté sera publié et notifié à **Monsieur Camille QUINTIN**.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Madame la directrice des services,
- Monsieur le responsable de la police municipale,
Chacun, chargé en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le mardi 17 octobre 2023

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

Le Conseiller municipal, Adrien VIVES
Délégué à la voirie

